

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française  
Commune de  
**SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE**  
Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Chevreuse

N° 78 / 575 / 09 / 53 bis

Date de Convocation  
24/06/09

Date d'affichage  
24/06/09

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

L'an deux mil neuf le 30 juin à 20 H 00

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. SAUTIERE, Maire,*

**Présents :** Monsieur SAUTIERE, Maire - Madame JANCEL - Monsieur ZIMMERMANN - Madame SIMIOT - Monsieur BAVOIL - Madame ROBIC - Monsieur GUIGUI - Madame AUDOUZE - Monsieur TURCK - Madame VALADE - Monsieur MENIEUX - Madame GUERIAU - Monsieur BRICE - Madame JOURDEN - Monsieur MENARD - Madame BERNARDET - Madame BRUNELLO - Monsieur LECAILTEL - Monsieur GRAMUNT - Madame DUCOUT - Monsieur VANHERPEN - Madame MELCHIORI - Monsieur MAUCLERE - Madame BECKER -

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents représentés :** Madame IDRISI représentée par Monsieur BAVOIL - Monsieur FONTENOY représenté par Monsieur BRICE - Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur VANHERPEN - Monsieur GUELF représenté par Madame MELCHIORI

**Absent non représenté :** Monsieur JEANNE

**Monsieur MENIEUX a été élu secrétaire de séance.**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.123-10 et R.123-1 à R.123-14, R.123-24 et R.123-25,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2003 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Considérant que les objectifs de cette révision étaient les suivants :

- doter la Commune d'un document d'urbanisme unique adapté au nouveau contexte législatif issu de la loi SRU
- élaborer un projet d'aménagement et de développement durable, notamment pour la réalisation d'une ZAC multi sites,
- répondre aux attentes et besoins des Saint Rémois, notamment en matière d'environnement et de préservation de la qualité du cadre de vie, d'équipements publics indispensables, de logements, de déplacements, de développement économique.

VU le débat organisé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au sein du Conseil Municipal en date du 20 mai 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2008 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport et l'avis favorable assorti de cinq conditions expresses et de cinq recommandations émis par le Commissaire enquêteur le 11 mai 2009 à la suite de l'enquête publique,

VU la note relative aux conclusions du commissaire enquêteur jointe en annexe à la présente délibération et proposant de donner une suite favorable aux conditions expresses n° 1 et 2, et de rejeter, entièrement ou partiellement, les conditions expresses n° 3, 4 et 5,

VU les avis des personnes publiques associées,

→

Considérant que des modifications doivent être apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis des personnes publiques et des remarques faites en cours d'enquête,

VU le tableau de présentation de ces modifications joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que ces modifications à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme sont conformes à l'intérêt général et ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du plan,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme ci-après annexé et comprenant :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable,
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les annexes,

VU la consultation de la commission « Urbanisme » en date du 25 juin 2009,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

**DONNE** une suite favorable aux conditions expresses n° 1 et n° 2 formulées par le commissaire enquêteur et approuve, en conséquence, les modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme qui en résultent, présentées dans la note annexée à la présente délibération.

**NE DONNE PAS** de suite favorable aux conditions expresses n° 3, n° 4 et n° 5 pour les raisons explicitées dans la note n° 1 annexée à la présente délibération.

**APPROUVE** les modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme issues des observations des personnes publiques associées, présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme ci-annexé, qui intègre les modifications exposées dans les documents joints en annexe de la présente délibération.

**DIS** que la présente délibération ainsi que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmises à Madame la Sous-préfète des Yvelines.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.*

*Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.*

*La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et après sa transmission à Madame la Sous-préfète de Rambouillet.*

Vote : MAJORITE

POUR : 20

CONTRE : 8 (Monsieur GRAMUNT, Madame DUCOUT, Monsieur VANHERPEN, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur GUELF, Madame MELCHIORI, Monsieur MAUCLERE, Madame BECKER)

Acte rendu exécutoire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture

Le : 01/07/2009

Et publication ou notification du :

Du : 01/07/2009



Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Guy SAUTIERE